

PROMESSE D'ACHAT

Les soussignés :

Nom(s) :

Prénom(s) : NN :

Adresse :

Tél : Email :

Copie(s) de carte(s) d'identité(s) : Prise(s) par le délégué A transmettre

Se porte(nt) par la présente candidat(s) acquéreur(s) et déclare(nt) prendre l'engagement ferme, définitif et irrévocable pour **le bien** situé :

Au prix de€ dans l'état où il se trouve, **sans garantie de contenance ni de vices cachés, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris**, payable comme suit :

- 10%, soit€, au compromis, payable sur le compte de **Go Immobilier IBAN BE23 6528 4302 7991** par virement ou par chèque certifié

- Le solde, soit€, payable à la signature de l'acte authentique

A défaut de paiement à la signature du compromis, le propriétaire pourra considérer que l'acheteur s'est désisté de son offre et a renoncé à l'achat. Le propriétaire pourra remettre en vente le bien et une indemnité de 10% du montant de la vente sera obligatoirement payée par l'offrant.

Si l'une des parties venait à ne pas exécuter ses engagements, l'autre pourra, quinze jours après injonction adressée par lettre recommandée ou exploit d'huissier, soit poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire, soit considérer la vente comme résolue de plein droit. Dans les deux cas la partie défaillante sera tenue de payer à l'autre partie, à titre d'indemnité, un montant fixé à 10% du prix de vente, sauf si la partie préjudiciée apporte la preuve qu'elle a subi un préjudice important.

La présente offre* est valable jusqu'au, et ne peut-être unilatéralement retirée par l'offrant avant cette date.

L'offrant ayant été parfaitement informé sur l'immeuble, en cas d'acceptation par le propriétaire, la vente sera parfaite et obligera l'offrant à acheter le bien aux conditions habituelles et à celles reprises dans le présent document.

CONDITIONS PARTICULIERES :

1. Que le bien soit libre de toutes hypothèques, charges privilégiée et dettes
2. Le vendeur déclare qu'à sa connaissance, il n'y a pas de vices cachés, en ce compris la mérule et l'asbeste.
3. Le bien sera vendu avec toutes les charges et servitudes le grevant.
4. Le vendeur remettra le PEB pour la signature du compromis et, pour l'acte authentique au plus tard, une attestation de contrôle électrique (et les recherches urbanistiques pour la région Bruxelloise)

CONDITION(S) SUSPENSIVE(S)/ ACCORD(S) ENTRE PARTIES :

.....
.....
.....

Le compromis de vente sera signé dans les jours de l'envoi de l'éventuelle acceptation de la présente par le propriétaire. Pour ce faire, l'offrant désigne Maître de comme notaire.

Fait à le

Le(s) acquéreur(s)

Le(s) propriétaire(s) pour accord

***La communication de la présente offre à l'agence immobilière, agissant en qualité de courtière sans pouvoir de décision finale, est réputée avoir les mêmes effets que sa réception effective par le propriétaire.**